

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 09 FEVRIER 2026**

<b>Nombre de conseillers en exercice : 10</b>	<b>Date convocation : 03/02/2026</b>
<b>Présents : 8</b>	<b>Date affichage : 03/02/2026</b>
<b>Pouvoirs : 1</b>	<b>Votants : 9</b>

L'an deux mille vingt-six, le 09 février à 18h00, le Conseil municipal de la commune des Plantiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alexis BOSIO, Maire.

**Présents :** BONFILS Patrice, BOSIO Alexis, DESORT Camille, FLUCK Mathieu, FIRMIN Nicolas, GUERIN Claude, LASHERMES Annie, MANOEL Philippe,  
**Absents :** LEGRAND Benjamin, SWINNEN Dominique  
**Procuration :** SWINNEN Dominique à FIRMIN Nicolas  
**Secrétaire de séance :** FLUCK Mathieu

**1) Approbation du procès-verbal du 1<sup>er</sup> décembre 2025**

M. le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont bien reçu le procès-verbal du 1<sup>er</sup> décembre 2025 et le soumet au vote. Approuvé à l'unanimité.

**2) Avenant n°2 au marché de travaux de l'entreprise SAS GERMAIN**

**Délibération 2026-01**

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;  
Considérant l'ajout de travaux complémentaires demandés par la collectivité afin d'adapter le projet aux besoins constatés en cours d'exécution ;

M. le Maire soumet au Conseil municipal un avenant n° 2 de l'entreprise GERMAIN d'un montant de 5 285,99 € HT soit 6 343,19€ TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la proposition d'avenant n°2 au marché conclut avec l'entreprise Germain soit :

Montant initial marché HT : 196 517,85 €  
Montant avenant n°1 HT : 30 139,18 €  
Montant avenant n° 2 HT : 5 285,99 €  
Montant modifié du marché HT : 231 943,02 €  
Soit TTC : 278 331,63 €

- Autorise M. le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

### 3) Révision du règlement et des tarifs des locations (salles, matériels,...)

**Délibération 2026-02**

Vu la délibération du Conseil municipal 2022-025 du 23 mai 2022 fixant les tarifs de location du matériel municipal et de location des salles ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement d'utilisation des salles et du matériel afin de tenir compte de l'évolution des conditions d'utilisation, des charges de fonctionnement et des besoins des usagers ;

M. le Maire propose la tarification suivante :

TARIF DU MATERIEL/JOUR			
	Particuliers et Assos extérieures	Associations Plantieroises	
Tables	0,5 € la table	0	
Chaises	0,25 € la chaise	0	
Estrade en bois	0,5 la table	0	
TARIF UTILISATION D'UN LIEU PAR JOUR/JOUR			
	Plantierois et agents	Habitants et assos extérieurs	Associations Plantieroises et vallée borgne
JARDIN GUILLAUME	gratuit	50	gratuit
SALLE POLYVALENTE Les Plantiers	gratuit	100	gratuit
SALLE REUNION Maison Clément	40	100	40 (gratuit pour les réunions)

M. le Maire précise qu'en contrepartie de la gratuité, il sera demandé le réapprovisionnement des stocks existants (produits ménagers, papiers wc, éponges, etc ) et sera effectué :

- Contrôle préalable du lieu et du matériel prêté par un agent ou élu de la mairie en présence de l'emprunteur.
- Retour du matériel avec contrôle par un agent ou élu de la mairie.
- Numérotation des tables et chaises afin d'établir un état des stocks

M. le Maire confirme le système de caution existant :

- Une caution de 500 euros demandée pour tout prêt de salle et de 100 euros pour le matériel
- La caution constitue une avance sur les frais de remise en état, de nettoyage de matériel détérioré.
- Si un remplacement est nécessaire, il sera facturé le prix de rachat à neuf

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 8 voix POUR et 1 ABSTENTION, approuve les modalités, de prêt du matériel et des salles, précitées et décide des tarifs suivants :

TARIF DU MATERIEL / jour			
	Particuliers et Associations extérieures	Assos Plantieroises	
Tables	0,50 € l'unité	0	
Chaises	0,25 € l'unité	0	
Estrade en bois	0,50 la table	0	
TARIF UTILISATION D'UN LIEU / jour			
	Plantierois et agents	Habitants et assos extérieurs	Associations Plantieroises et vallée borgne
JARDIN GUILLAUME	40 (gratuit pour les réunions)	100	gratuit
SALLE POLYVALENTE	40	100	gratuit
SALLE REUNION Maison Clément	40	100	40 (gratuit pour les réunions)

L'entrée en vigueur des nouveaux tarifs et du règlement modifié est fixée à compter du lundi 09/02/2026. Ils s'appliqueront à toute nouvelle demande de réservation déposée à compter de cette même date. Le Conseil municipal charge M. le Maire de l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tout document nécessaire à son exécution.

#### 4) Autorisation d'engagement du quart des crédits

**Délibération 2026-03**

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Le Conseil municipal est informé que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (- > 30 avril 2026 car année électorale), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses réelles d'investissement 2025 : 391 723,34 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » ; hors RAR ; hors opération d'ordre)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 97 000 € (< 25 % de 391 723 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les Immobilisations corporelles du chapitre 21.

#### 5) Tarif des locations des gîtes et prestations annexes de la Maison Clément

Vu la délibération du Conseil municipal 2025-027 du 29/09/2025 instaurant les tarifs de location des gîtes de la Maison Clément,

Considérant qu'il est nécessaire de décider de tarifs complémentaires pour les colloques et séminaires ; M. le Maire soumet la proposition de tarif de Mme Swinnen, absente ce jour, mais ayant transmis préalablement à l'ensemble du Conseil municipal, les tarifs suivants :

	En € / HT /personne/jour
Hébergement	19
Forfait pension complète	48
Forfait demi pension	28,5
Repas supplémentaire	22
Petit déjeuner supplémentaire	6
Pique nique	11,5
Boisson repas	1,5
Pause	3,6
Apéritif	
Location salle	3,6
Taxe de séjour	0,6

Les conseillers municipaux demandent des éclaircissements sur la grille tarifaire, M. le Maire rappelle que Mme Swinnen a également communiqué un état des demandes de location en attente de validation desdits tarifs « séminaire ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 8 voix POUR et 1 ABSTENTION approuve les tarifs suivants :

	En € / HT /personne/jour
Hébergement	19
Forfait pension complète	48
Forfait demi pension	28,5
Repas supplémentaire	22
Petit déjeuner supplémentaire	6
Pique nique	11,5
Boisson repas	1,5
Pause	3,6
Apéritif	
Location salle	3,6
Taxe de séjour	0,6

Les tarifs votés en séance du 29/09/2026 sont également confirmés.

PROPOSITION DE TARIF POUR 2026						
Gîte	Prix en €/nuitée	Prix en €/semaine	CAES		Autres CE	
			nuit - 15%	semaine 15%	nuit-10%	semaine - 10%
3 places	54	378	45	315	48	336
4 places	72	504	60	420	64	448
4 places cuisine	76	532	64	448	68	476
5 places cuisine	100	700	85	595	90	630
6 places cuisine	120	840	102	714	108	756
forfait grande maison (39 places)	700					
forfait tous gîtes ( 49 places)	900					
Location draps : 12 € la paire ( fournis pour les séjours à la semaine)						
Option ménage : 40 € ou 60€ selon la capacité du gîte						
Location salle polyvalente pour les administrés	40					
Location salle polyvalente pour les 'extérieurs'	100					
Location salle polyvalente association Vallée Bigratiuit pour réunion						
caution ménage	100					
caution salle	500					
forfait ménage	100					

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document afférent.

#### 6) Création d'un emploi permanent à temps non complet

**Délibération 2026-05**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le souhait du Conseil municipal de poursuivre l'activité de location des gîtes de la Maison Clément après le départ du CE du CAES-CNRS, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

M. le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des gîtes à temps non complet à raison de 20 heures de travail hebdomadaire annualisé pour assurer les

fonctions d'agent polyvalent d'accueil et d'entretien des gîtes de la Maison Clément à compter du 09/02/2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avèrerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique. (*le cas échéant*)

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique territorial.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois à 1 an renouvelable.
- Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions d'agent polyvalent d'accueil et d'entretien des gîtes
- Le contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau 3 et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'hôtellerie (*le cas échéant*).
- Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou au maximum sur l'indice majoré 478.
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (8 voix POUR et 1 ABSTENTION), décide :

**Article 1 :** De créer l'emploi permanent d'agent polyvalent des gîtes à temps non complet à raison de 20/35<sup>ème</sup> annualisé de catégorie C à compter du 09/02/2026.

**Article 2 :** De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 09/02/2026 :

Service de gestion des gîtes de la Maison Clément					
EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Agent polyvalent des gîtes	Adjoint technique territorial	C	0	1	TNC (20/35 <sup>ème</sup> annualisé)

**Article 3 :** D'autoriser le Maire à recruter un agent par voie statutaire ou, à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents.

**Article 4 :** Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Article 5 :** Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 7) Actualisation du tableau des effectifs

#### Délibération 2026-06

Afin de tenir compte des modifications intervenues au sein du personnel communal, il est nécessaire de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs de la collectivité :

EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Secrétariat de la mairie des Plantiers				
Secrétaire Général de Mairie (SGM)	Rédacteur	B	1	TNC (19/35 <sup>o</sup> )
Agent administratif polyvalent	Rédacteur	B	1	TNC (14/35 <sup>e</sup> )
	AAP 2e classe	C		
Service bibliothèque et APC				
Agent administratif polyvalent permanent	AAP 2e classe	C	1	TNC (25/35 <sup>e</sup> )
Agent administratif polyvalent <b>non-permanent</b>	AAT	C	1	TNC
Service technique espaces verts – voiries – réseaux humides				
Agent technique polyvalent permanent	ATT	C	2	TC
Agent technique polyvalent <b>non permanent</b>	ATT	C	1	TC
Service d'entretien des locaux et agent de l'école primaire				
Agent technique polyvalent	ATT	C	1	TNC (20/35 <sup>e</sup> )
Service gestion des gîtes de la Maison Clément				
Agent polyvalent des gîtes	ATT	C	1	TNC (20/35 <sup>e</sup> )

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs tel qu'il est présenté.

**8) Achat des bâtiments de la résidence autonomie de l'EHPA à Habitat du Gard**  
**Délibération 2026-07**

Considérant que la commune est propriétaire des terrains sur lesquels sont implantés deux établissements : la Résidence Autonomie (RA) appartenant à Habitat du Gard ; et les bâtiments de l'EHPA Les Jardins appartenant à la commune ;

Depuis plusieurs années, des discussions sont engagées avec Habitat du Gard concernant le rachat de ces infrastructures par la municipalité.

Considérant la proposition de rachat à l'euro symbolique formulée par courrier recommandé en date du 09/09/2025 ;

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu le directeur d'Habitat du Gard jeudi 05 février 2026 à la mairie pour trouver un accord sur le rachat des bâtiments de la résidence autonomie à l'EHPA Les Jardins. Le Directeur d'Habitat du Gard a expliqué que les contraintes comptables de l'organisme ne lui permettaient pas d'accepter cette offre. En contrepartie, il a proposé un montant de 55 000 euros, correspondant au solde des dépenses engagées pour les derniers travaux réalisés en 2021.

M. le Maire a rappelé aux conseillers municipaux qu'en l'absence d'accord sur ce rachat, Habitat du Gard envisageait une hausse importante du loyer annuel. Une telle augmentation mettrait en difficulté la capacité financière de l'EHPA Les Jardins à assumer cette charge.

Après un échange approfondi, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'accepter la proposition de rachat pour un montant de 55 000 euros, et charge M. le Maire des missions suivantes :

- Informer officiellement le directeur d'Habitat du Gard de cette décision ;
- Signer les documents nécessaires à la finalisation de l'opération ;
- Prévoir l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2026 incluant 12% de frais notariés.

\*\*\* \*\*

L'ordre du jour est épuisé.

Informations et questions diverses

- Une information est demandée concernant un permis de construire ayant fait l'objet d'un refus. M. le Maire explique que la demande concernait une parcelle située en zone non constructible et que celle-ci est également soumise à plusieurs aléas et risques majeurs, ce qui ne permettait pas d'émettre un avis favorable, la DDTM ayant proposé un refus.
- Il est demandé de procéder à la remise en état du cimetière « Hervé Clément » situé à Faveyrolles et d'envisager la pose de clôtures afin d'en assurer la protection et le bon entretien.
- Une discussion s'engage au sujet du vieux pont de Bourgnolles et des possibilités de remise en état de cet ouvrage.
- Il est signalé que certains fossés manquent d'entretien sur la RD20, réponse est donnée que s'agissant de fossés d'une route départementale hors agglomération, ce n'est pas de la compétence de la commune.
- Suite au départ du locataire, d'importants travaux sont à prévoir dans la maison dite « Étienne Numa ».
- Enfin, il est indiqué que les toitures des bâtiments communaux devront faire l'objet d'une inspection.

La séance est levée à 20h00

Le Secrétaire de séance



Le Maire



